cdg83
Arrivée n°2022-9290
Enregistrée le 16/09/2022

N° A2022/21

CIRCUIT DU VAR
Base de loisirs
www.circuitduvar.com

ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Le Président du syndicat Mixte de la Base de Loisirs du Circuit Automobile du Var,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 avril 2021 relatif au projet de lignes directrices de gestion du Syndicat Mixte de la Base de Loisirs du Circuit Automobile du Var,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les lignes directrices de gestion du Syndicat Mixte de la Base de Loisirs du Circuit Automobile du Var sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les lignes directrices de gestion sont établies pour la période allant du 1er juin 2022 au 31 mai 2028, et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

Le Président, chargé de l'exécution de cet acte :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :
- Préfecture de Toulon
- Président du Centre de Gestion

Fait à Le Luc, le 19 mai 2022

Le Président du Syndicat Mixte,

SYNDICAT DE LA BASE DE LOISIRS DU CIRCUIT DU VAR

M. Pierre BEDRANE

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE LOISIRS DU CIRCUIT AUTOMOBILE DU VAR
GRADE DE : AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL (1 seul tableau par grade au titre de l'année)

cdg83
Arrivée n°2022-9290
Enregistrée le 16/09/2022

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n°A2022/21 en date du 19 mai 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	TARDY Mickaël	Agent de Maîtrise	01/09/2022	Ancienneté

(1) au plus tôt au 1er janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci *(article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) :*

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1er janvier 2021.

A Le Luc, le 12 septembre 2022

Le Président,

L'autorité territoriale (cachet et signature)

M. Pierre BEDRANE

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE LOISIRS DU CIRCUIT AUTOMOBILE DU VAR
GRADE DE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE (1 seul tableau par grade au titre de l'année)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n°A2022/21 en date du 19 mai 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	PORTAL Yannick	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	01/09/2022	Ancienneté
2	BIGOT Michel	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	01/09/2022	Ancienneté
3	BERENGER Christophe	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	01/09/2022	Ancienneté

(1) au plus tôt au 1er janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci *(article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) :*

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	3	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	3	3

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1er janvier 2021.

A Le Luc, le 12 septembre 2022

Le Président, **L'autorité territoriale (cachet et signature)**

M. Pierre BEDRANE

cdg83
Arrivée n°2022-9290
Enregistrée le 16/09/2022